

République Française

Département

des Ardennes

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Séance du 30/09/2024

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 2
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 12 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 23/09/2024  
Date d'affichage : 23/09/2024

## Objet de la délibération : 2024-09-08

### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023

Présents : M. Didier SIMON, M. Ghislain BRIQUET, Mme Céline ARTICLAUT, M. Jean-Pierre COUTTIN, Mme Ariane SAULNIER, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, M. Jean-Luc LEGROUX, Mme Françoise MAILLOT, M. Cédric FLEITER,

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, Mme Marie-Chantal CORNET donne pouvoir à M Ghislain BRIQUET, Mme Sophie HEDOIN donne pouvoir à M Didier SIMON, Mme Nadine BOJANEK, Mme Monique POURU

Secrétaire de séance : Mme Céline ARTICLAUT

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Contre :0 Abstentions : 0 Pour : 12

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le: 01 OCT. 2024  
et publication ou notification  
du 01 OCT. 2024



Fait en séance et les membres  
présents ont signé après lecture.  
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,





ARRIVÉE  
LE 10 OCT 1914  
Sous-Prefecture de Rethel

10 OCT 1914